



Convention relative aux droits de l'enfant

Distr. générale
16 juin 2014

Original: français

Comité des droits de l'enfant

Soixante-sixième session

Compte rendu analytique de la 1892^e séance

Tenue au Palais Wilson, à Genève, le vendredi 6 juin 2014, à 10 heures

Président(e): M^{me} Sandberg

Sommaire

Examen des rapports des États parties (*suite*)

Deuxième à quatrième rapports périodiques de Sainte-Lucie sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, à la Section d'édition, bureau E.5108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

GE.14-04916 (F) 130614 160614



* 1 4 0 4 9 1 6 *

Merci de recycler



La séance est ouverte à 10 h 15.

Examen des rapports des États parties (suite)

Deuxième à quatrième rapports périodiques de Sainte-Lucie sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant (CRC/C/LCA/2-4; CRC/C/LCA/Q/2-4)

1. *Sur l'invitation de la Présidente, la délégation saint-lucienne prend place à la table du Comité.*

2. **M^{me} Reynolds** (Sainte-Lucie) dit que Sainte-Lucie a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant en 1993 et le Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, ainsi que le Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, en 2013. En septembre 2012, le Conseil des ministres a approuvé la création du Comité national d'action pour la protection de l'enfance, composé de 12 membres issus de la société civile, d'organisations non gouvernementales (ONG), du Conseil national de la jeunesse et de l'équipe gouvernementale. Ce comité, qui se réunit une fois par mois, a un rôle consultatif et est chargé de coordonner les politiques de l'enfance et les mesures prises dans ce domaine. Il a mis l'accent sur la nécessité d'élaborer un plan national d'action en faveur de l'enfance et de faire appel à un consultant pour accomplir cette tâche. Sainte-Lucie continue en outre à collaborer étroitement avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID) dans le domaine de la protection de l'enfance et de la justice pour mineurs.

3. Les 4 et 5 mars 2013, une consultation nationale a été menée par l'UNICEF, l'ONG RISE et le Gouvernement saint-lucien en vue d'orienter la future politique de l'enfance. Cette consultation a marqué le début d'un débat sur l'abolition des châtiments corporels. Le 19 novembre 2013, le Gouvernement a lancé une vaste campagne d'information intitulée «Briser le silence» portant sur les violences sexuelles à l'égard des enfants, dans le but d'inciter les victimes et leur famille à dénoncer ces actes. Cette campagne a donné lieu à l'organisation d'un certain nombre d'ateliers de sensibilisation destinés aux écoliers, aux chefs religieux, aux entraîneurs sportifs et aux groupes de parents. Avec l'aide du secrétariat de l'Organisation des États des Caraïbes orientales (OECO) et l'appui financier de l'USAID, Sainte-Lucie procède actuellement à la révision de son système de justice pour mineurs, en vue notamment de renforcer le cadre législatif et réglementaire en vigueur, de développer les voies de recours extrajudiciaires, d'améliorer les conditions de détention, et de resserrer les liens avec la société civile. Pour mieux protéger les droits des enfants, Sainte-Lucie finalise actuellement un programme d'aide à la parentalité qui sera mis en œuvre à l'échelle du pays. Elle a en outre achevé récemment la révision de son système de santé mentale. Le nouveau système prévoit une prise en charge plus efficace des enfants et des adolescents souffrant de troubles mentaux et des programmes de prévention ciblant les jeunes enfants. Le Gouvernement entend aussi mettre en place des services spécialisés pour les enfants au sein du Centre national de santé mentale et s'apprête à construire un nouveau centre de réadaptation pour les jeunes souffrant de troubles mentaux.

4. **M^{me} De Jesús Oviedo Fierro** (Rapporteuse pour Sainte-Lucie) demande quelles activités le Comité national d'action pour la protection de l'enfance a déjà mises en œuvre et quels en ont été les résultats. Elle aimerait savoir si l'État partie a créé un système centralisé de collecte de données qui couvre tous les aspects de la Convention, a nommé un défenseur des enfants et a continué à accroître la part du budget consacrée à la protection sociale. Elle s'enquiert du rôle que jouent respectivement le Parlement des enfants, le Conseil national de la jeunesse et les conseils d'étudiants, et aimerait connaître la composition de ces différentes entités et le type de décisions qu'elles prennent.

5. Notant que la pratique des châtiments corporels est extrêmement répandue dans l'État partie, M^{me} De Jesús Oviedo Fierro demande quels ont été les résultats du projet financé par l'UNICEF, intitulé «Encourager la gestion positive du comportement des enfants dans des classes inclusives adaptées aux besoins des enfants à Sainte-Lucie», qui a été expérimenté dans deux écoles, si l'État partie a mené des campagnes visant à encourager le recours à des méthodes de discipline positive dans tous les contextes, et si les enfants ont la possibilité d'accéder facilement à des mécanismes de plainte. La délégation pourrait indiquer quelles mesures de prévention de la violence l'État partie a prises, si les enfants victimes de violences sont pris en charge sur le plan médical et psychologique et si des foyers ont été créés pour accueillir ceux qui ont besoin d'une protection immédiate.

6. M^{me} Winter (Rapporteuse pour Sainte-Lucie) demande si les projets de loi portant respectivement sur le statut de l'enfant, sur la prise en charge des enfants et l'adoption, sur la justice pour mineurs et sur la violence intrafamiliale ont été adoptés. Elle aimerait savoir combien de personnes ont été poursuivies et condamnées en application des dispositions du Code pénal de 2004 relatives aux violences sexuelles sur mineurs et si le Code du travail de 2006 est conforme aux dispositions de la Convention n° 138 de l'Organisation internationale du Travail (OIT) concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi. Elle aimerait en outre connaître le nombre de plaintes d'enfants dont a été saisie la Division des services sociaux et des affaires familiales.

7. M^{me} Winter demande s'il est fréquent que des enfants soient entendus par liaison vidéo dans les affaires de violence sexuelle. Elle voudrait aussi savoir si les juges utilisent souvent comme éléments de preuve des déclarations d'enfants de moins de 12 ans ayant «promis de dire la vérité», sachant qu'en deçà de cet âge, les enfants ne peuvent pas prêter serment. Elle demande de plus si le projet de l'UNICEF favorisant le recours à des méthodes de discipline positive dans le cadre scolaire a été élargi à d'autres écoles du pays, et si l'accueil réservé à ce projet peut laisser espérer que les mentalités ont évolué sur la question des châtiments corporels et qu'il serait envisageable, à terme, d'interdire cette pratique à l'école, dans la famille et dans les établissements de protection de l'enfance. Enfin, la délégation pourrait indiquer si l'État partie envisage de modifier sa législation en vue de consacrer la reconnaissance du rôle des deux parents dans l'éducation des enfants et s'il est parvenu à garantir l'enregistrement universel des naissances.

8. M^{me} Khazova appelle l'attention de la délégation sur le fait que tant que le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant n'aura pas valeur de principe général dans l'ensemble des lois nationales ayant trait aux enfants, l'État partie ne sera pas en mesure de protéger efficacement tous les droits de l'enfant consacrés par la Convention. Elle demande quels facteurs font obstacle à l'intégration de ce principe dans la législation nationale et si l'État partie entend faire le nécessaire pour y remédier.

9. La Présidente, s'exprimant en qualité de membre du Comité, dit qu'une enquête a révélé que les enfants étaient préoccupés par le niveau général de la violence dans l'État partie et ne se sentaient pas en sécurité dans la rue. La délégation est invitée à indiquer quelles mesures l'État partie entend prendre pour améliorer la situation à cet égard.

La séance est suspendue à 10 h 55; elle est reprise à 11 h 20.

10. M^{me} Lewis (Sainte-Lucie) dit que le Comité national d'action pour la protection de l'enfance a engagé une collaboration avec le ministère public pour veiller à ce que les enfants victimes de violences sexuelles soient correctement pris en charge dans les établissements de santé où ils sont orientés pour subir un examen gynécologique, et notamment pour que cet examen soit pratiqué par un pédiatre.

11. M^{me} De Jesús Oviedo Fierro (Rapporteuse pour Sainte-Lucie) estime qu'il serait bon que le Comité national d'action influe sur les politiques publiques et saisisse le Ministère de l'éducation de la question des châtiments corporels.

12. **M^{me} Lewis** (Sainte-Lucie) fait observer que le Comité national est chargé de superviser les politiques publiques relatives à l'enfance en vue d'orienter le Gouvernement; s'il a connaissance de dysfonctionnements au sein d'un organisme qui entravent la mise en œuvre des droits de l'enfant, il joue un rôle beaucoup plus concret en intervenant directement auprès de l'organisme concerné.
13. **M^{me} Reynolds** (Sainte-Lucie) dit que le Ministère de la santé a mis en œuvre, dans 29 des 33 établissements de soins de santé primaires du pays, un système national d'information sur la santé. Malheureusement, en raison de contraintes financières, les indicateurs relatifs à la protection de l'enfance n'ont pas pu être incorporés dans ce système; ils le seront dès que Sainte-Lucie disposera de ressources financières suffisantes. Les travaux relatifs à l'évaluation de la situation en ce qui concerne le VIH et la santé maternelle et infantile s'achèveront en janvier 2015. De plus, le Ministère de la transformation sociale a mis en œuvre un programme d'aides publiques, qui prévoit notamment le versement d'une allocation mensuelle aux familles ayant un enfant handicapé.
14. **La Présidente**, s'exprimant en qualité de membre du Comité, demande si le Gouvernement prévoit de créer un système centralisé de collecte de données qui regrouperait toutes les données relatives aux droits de l'enfant et pas uniquement celles concernant la santé.
15. **M^{me} Reynolds** (Sainte-Lucie) dit que ces données sont actuellement recueillies par les ministères chargés des différents domaines des droits de l'enfant. La création d'un système de collecte de données centralisé est une lourde tâche et les conseils du Comité seraient nécessaires à cet égard. L'institution du défenseur des enfants n'a pas encore été créée en raison notamment de difficultés financières, mais le Gouvernement se penchera sur cette question dans un avenir proche.
16. **M^{me} Lewis** (Sainte-Lucie) précise que la Division des services sociaux fait office d'institution de défense des enfants.
17. **M^{me} Reynolds** (Sainte-Lucie) dit qu'en raison des difficultés financières que rencontre Sainte-Lucie, tous les ministères ont dû réduire leur budget de 5 %. Néanmoins, certains programmes sociaux ont été maintenus, notamment les programmes en faveur des parents isolés et des enfants handicapés.
18. **M^{me} De Jesús Oviedo Fierro** (Rapporteuse pour Sainte-Lucie) demande si le Gouvernement a pris des mesures pour préserver les secteurs de l'éducation et de la santé.
19. **M^{me} Reynolds** (Sainte-Lucie) dit que le nombre d'enseignants et de professionnels de la santé n'a pas été réduit et que le Gouvernement s'efforce de trouver des solutions pour que les enfants ne pâtissent pas des réductions budgétaires. Le Conseil national de la jeunesse, qui existe depuis de nombreuses années, représente les intérêts des enfants. Ce conseil organise périodiquement un Parlement des jeunes, dans le cadre duquel les représentants des enfants ont la possibilité de rencontrer des ministres et des décideurs politiques pour débattre de questions relatives à la politique de l'enfance. Les organisations de la société civile, comme que l'organisation RISE, collaborent étroitement avec le Gouvernement, notamment avec le Ministère de la santé et la Division des services sociaux.
20. **M. Gastaud** demande des précisions sur la participation des organisations de la société civile à l'élaboration du rapport de l'État partie et sur les règles régissant la création et le fonctionnement des ONG.
21. **M^{me} Reynolds** (Sainte-Lucie) dit que les ONG ont le droit de mener librement leurs activités. Les travaux de ces organisations sont très utiles au Gouvernement, qui leur apporte son assistance dans toute la mesure possible lorsqu'elles rencontrent des obstacles d'ordre administratif.

22. **M^{me} Lewis** (Sainte-Lucie) ajoute que les organisations de la société civile ont été consultées dans le cadre de l'établissement du rapport.
23. **M^{me} De Jesús Oviedo Fierro** (Rapporteuse pour Sainte-Lucie) demande des précisions sur la participation des enfants dans le domaine scolaire.
24. **M^{me} Reynolds** (Sainte-Lucie) dit que les enfants ont par exemple la possibilité d'écrire aux membres du Gouvernement pour soulever toute question concernant les programmes scolaires ou d'autres sujets, comme la santé ou la sécurité.
25. **M^{me} De Jesús Oviedo Fierro** croit comprendre qu'aucune structure n'a été mise en place au sein des écoles pour prendre en considération les questions et les préoccupations des enfants.
26. **M^{me} Reynolds** (Sainte-Lucie) dit qu'il existe dans chaque école secondaire une cellule chargée de représenter les élèves qui fait directement rapport au Conseil national de la jeunesse.
27. **La Présidente**, s'exprimant en qualité de membre du Comité, demande si le Parlement des jeunes et le Conseil national de la jeunesse sont des structures permanentes.
28. **M^{me} Reynolds** (Sainte-Lucie) dit qu'il existe deux parlements des jeunes: l'un est organisé une fois par an par le Conseil national de la jeunesse, l'autre par le Ministère de la jeunesse et des sports, en collaboration avec le Parlement de Sainte-lucie. Le Conseil national de la jeunesse est une structure permanente. Le débat sur les châtiments corporels a pris de l'ampleur et est largement relayé par les médias. Le Ministère de la santé et les ONG continuent de plaider en faveur d'un changement des comportements, notamment au moyen de programmes de soutien à la parentalité.
29. **M^{me} De Jesús Oviedo Fierro** (Rapporteuse pour Sainte-Lucie) demande quels sont les principaux arguments des tenants des châtiments corporels.
30. **M^{me} Winter** (Rapporteuse pour Sainte-Lucie) demande si le personnel des établissements fermés pour enfants est sensibilisé à la question des châtiments corporels.
31. **M. Gastaud** demande si le Gouvernement a adopté une position claire sur la question des châtiments corporels.
32. **M^{me} Reynolds** (Sainte-Lucie) dit que les partisans des châtiments corporels estiment qu'il faut être strict avec les enfants pour préserver la stabilité de la société. Toutefois, les mentalités évoluent progressivement à ce sujet. Le débat est également en cours au niveau du Conseil des ministres.
33. **M^{me} Lewis** (Sainte-Lucie) précise que les châtiments corporels ne sont pas autorisés dans les établissements fermés.
34. **M^{me} Winter** (Rapporteuse pour Sainte-Lucie) dit que, selon les informations dont dispose le Comité, les châtiments corporels sont régulièrement utilisés dans le Centre de formation pour garçons. Elle demande si le Gouvernement prévoit de dispenser une formation spécialisée au personnel de cet établissement.
35. **M^{me} Lewis** (Sainte-Lucie) dit qu'il est en effet prévu d'assurer une formation complète au personnel de ce centre.
36. **La Présidente**, s'exprimant en qualité de membre du Comité, demande si la loi sur l'éducation autorise explicitement les châtiments corporels et s'enquiert de ce que les autres lois prévoient à ce sujet.
37. **M^{me} Reynolds** (Sainte-Lucie) dit que la loi sur l'éducation traite la question des châtiments corporels dans le contexte de l'éducation publique et que les autres lois n'abordent pas ce sujet.

38. **La Présidente** demande comment le Gouvernement garantit que les enfants qui vivent dans des foyers de transition ne sont pas victimes de châtiments corporels.
39. **M^{me} Reynolds** (Sainte-Lucie) dit que le règlement intérieur des foyers de transition interdit les châtiments corporels.
40. **M^{me} Lewis** (Sainte-Lucie) admet que la législation n'a pas beaucoup évolué, mais dit que le Gouvernement examine actuellement un projet de loi sur la justice pour mineurs et un projet de loi sur la prise en charge et l'adoption des enfants.
41. **M^{me} Winter** (Rapporteuse pour Sainte-Lucie) demande si le Gouvernement prévoit d'adopter le projet de loi sur l'entretien des enfants.
42. **M^{me} Lewis** (Sainte-Lucie) dit que le retard pris dans le processus d'adoption est dû aux nombreuses difficultés rencontrées par le système de justice.
43. **M^{me} Reynolds** (Sainte-Lucie) dit que le Gouvernement ne dispose pas d'un nombre suffisant de rédacteurs de textes législatifs, compte tenu du grand nombre de lois en attente de révision; il est donc contraint de recruter des consultants, ce qui est très coûteux.
44. **La Présidente**, s'exprimant en qualité de membre du Comité, demande s'il ne serait pas moins coûteux d'embaucher des rédacteurs de textes législatifs que de faire appel à des consultants.
45. **M^{me} Reynolds** (Sainte-Lucie) dit qu'il semble pour le moment financièrement plus intéressant de recruter ponctuellement des consultants que d'embaucher de nouveaux rédacteurs.
46. **M^{me} Winter** (Rapporteuse pour Sainte-Lucie) dit que l'UNICEF pourrait peut-être fournir au Gouvernement saint-lucien les services de rédacteurs de textes législatifs pour la formulation des lois concernant les enfants.
47. **M^{me} Reynolds** (Sainte-Lucie) dit que toute aide serait bienvenue.
48. **M^{me} Lewis** (Sainte-Lucie) dit que le système de témoignage par liaison vidéo dans les procédures judiciaires concernant les affaires de violences sexuelles à l'égard des enfants n'est pas utilisé aussi souvent qu'il serait souhaitable. Conformément à la loi sur l'administration de la preuve, les enfants qui n'ont pas fait l'objet d'une évaluation psychologique doivent, avant de pouvoir témoigner devant un tribunal, répondre à des questions destinées à déterminer s'ils sont capables de différencier le bien du mal.
49. **M^{me} Reynolds** (Sainte-Lucie) dit que pour l'heure, le programme intitulé «Écoles amies des enfants» est mis en œuvre dans deux écoles. Il est prévu que ce programme soit étendu à toutes les écoles primaires du pays.
50. **M^{me} Lewis** (Sainte-Lucie) dit que l'UNICEF a mis en œuvre un programme d'enregistrement gratuit des naissances dans le pays et qu'il sera bientôt possible d'enregistrer les naissances directement dans les hôpitaux.
51. **La Présidente**, s'exprimant en qualité de membre du Comité, demande si l'enregistrement d'une naissance est gratuit même lorsqu'il est fait tardivement.
52. **M^{me} Lewis** (Sainte-Lucie) répond que l'enregistrement des naissances est gratuit quel que soit l'âge des enfants.
53. **M^{me} Lewis** (Sainte-Lucie) dit qu'un consultant a été engagé pour réaliser un examen complet du cadre législatif de la protection de l'enfance, en concertation avec les ministères concernés, afin de le mettre en conformité avec la Convention.
54. **La Présidente**, s'exprimant en qualité de membre du Comité, demande si l'État partie envisage d'intégrer le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant dans tous les textes

relatifs à l'enfance, notamment ceux concernant les modalités de garde et les droits de visite, et de faire de ce principe une considération primordiale dans tous les domaines de l'action publique.

55. **M^{me} Reynolds** (Sainte-Lucie) dit que Sainte-Lucie s'est dotée de plusieurs stratégies pour s'attaquer au problème de la violence, et en particulier de la violence à l'égard des enfants. L'école joue un rôle clef dans cette démarche, les enseignants étant chargés d'enseigner aux enfants, dans le cadre des cours d'éducation à la santé et à la vie familiale, les principes élémentaires de la sécurité, de leur indiquer les personnes à contacter en cas d'agression et de leur apprendre à repérer les situations de danger dans la vie courante. Lorsqu'un enfant a été exposé à une situation traumatisante – accident de la route, échanges de tirs entre bandes armées ou autres –, il est pris en charge par des travailleurs sociaux spécialisés. Les policiers organisent des séances d'information et de prévention dans les écoles, et les jeunes en perte de repères, qui risquent de sombrer dans la violence, peuvent participer à des ateliers de gestion de l'agressivité et à des séances de médiation, ce qui permet de désamorcer les conflits et de limiter la violence.

56. **M. Gastaud** demande ce qui est fait pour réduire le nombre d'armes à feu en circulation et si la police est autorisée à saisir les armes qu'elle trouve dans les écoles.

57. **M^{me} Reynolds** (Sainte-Lucie) dit que la police mène de nombreuses actions de sensibilisation à la non-violence en intervenant directement dans les quartiers sensibles, où elle organise des ateliers de parole et des séances de sport. Le Centre de formation pour garçons accueille des enfants en conflit avec la loi, auxquels il apporte une aide à la réinsertion. L'ensemble de la société est associé à la lutte contre la violence, notamment le personnel médical, les enseignants, les forces de l'ordre ou les travailleurs sociaux, sans oublier les parents, qui suivent des programmes d'éducation parentale.

58. **M^{me} De Jesús Oviedo Fierro** (Rapporteuse pour Sainte-Lucie) demande combien d'enfants sont placés dans des institutions de protection de remplacement, si les enfants peuvent y poursuivre leur scolarité et renouer des liens avec leurs parents et si le personnel de ces structures est dûment formé à travailler avec des enfants. Elle s'enquiert également des conditions d'accueil dans les foyers de transition et demande comment s'explique la hausse du nombre d'enfants victimes de maltraitance dans la famille. La délégation est également invitée à présenter les résultats des mesures que l'État partie a prises pour encadrer les procédures d'adoption et pour permettre aux enfants victimes de violence sexuelle de dénoncer leurs agresseurs et d'obtenir réparation. **M^{me} De Jesús Oviedo Fierro** aimerait aussi savoir si des inspections sont réalisées sur les plantations où travaillent des enfants et s'il est prévu d'interdire l'emploi des enfants à des travaux dangereux. Elle demande de plus si l'État partie compte s'attaquer aux problèmes de la hausse de la mortalité infantile, de la consommation de stupéfiants et des abandons scolaires. La délégation pourrait aussi indiquer ce qui est fait pour faciliter l'accès des adolescents à des services de santé sexuelle et procréative et à des services de santé mentale. Enfin, **M^{me} De Jesús Oviedo Fierro** demande si un enfant peut être condamné à la peine de mort.

59. **M^{me} Winter** (Rapporteuse pour Sainte-Lucie) demande si Sainte-Lucie envisage de devenir partie à la Convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale. Elle demande aussi des précisions sur l'âge du consentement sexuel et voudrait savoir si le mariage peut justifier des relations sexuelles, consenties ou non, avec un mineur ayant entre 12 et 16 ans. Elle invite en outre la délégation à indiquer si l'État partie prend des mesures pour inciter les familles à porter plainte en cas de viol d'enfant, plutôt qu'à demander une compensation financière à l'agresseur. Des informations sur le sort réservé aux enfants issus d'une relation incestueuse seraient également utiles au Comité. **M^{me} Winter** demande s'il est prévu de donner une plus large place à la justice réparatrice dans le projet de loi sur la justice des mineurs et s'il est prévu que des enseignants soient spécialement formés pour travailler avec les enfants placés dans

le Centre de formation pour garçons et que soient adoptées des mesures contre la toxicomanie dans ces centres. Enfin, elle aimerait savoir où en est la construction du centre pour la famille et la jeunesse.

60. **M. Gastaud** demande s'il existe une ligne d'appel pour les enfants accessible vingt-quatre heures sur vingt-quatre et si l'État partie a pris des mesures pour venir en aide aux enfants des rues. Il aimerait également savoir si la population est sensibilisée aux conséquences des changements climatiques.

61. **M. Cardona Llorens** demande où en est l'élaboration du projet de politique nationale relative aux personnes handicapées, si l'État partie entend favoriser l'éducation inclusive et quelles mesures il prend pour aménager les écoles afin de tenir compte des besoins des enfants handicapés.

62. **M^{me} Reynolds** (Sainte-Lucie) dit que la police peut intervenir dans une école et fouiller les élèves pour confisquer les armes uniquement sur demande des autorités de l'établissement.

63. **M^{me} Lewis** (Sainte-Lucie) dit qu'il existe une ligne d'appel d'urgence pour les enfants, mais qu'elle n'est accessible pour l'instant que pendant les heures de bureau. En dehors de ces horaires, les enfants peuvent contacter les foyers de transition, qui assurent une permanence sept jours sur sept. Il est aussi possible d'appeler la police.

La séance est levée à 13 heures.